Assurance Moyens De Paiement

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnies : CNP Assurances IARD (Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 493 253 652 - IDU EMP FR232845_01WXTG), La Société Française de Protection Juridique connue sous la dénomination commerciale Groupama Protection Juridique (Société Anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 321 776 775), CNP Assurances Santé Individuelle (Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 440 165 041 - IDU EMP FR233211_01MKXU) - Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances.

Produit : Alliatys

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger vos moyens de paiement, vos achats et vos effets personnels.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des conditions, des limites et des plafonds variables, par année d'assurance et/ou par sinistre. Ils sont indiqués dans la Notice d'Information.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **«Sécurité Chèques», «Sécurité Cartes», «Sécurité Paiement mobile sans contact», «Sécurité Hameçonnage» :** remboursement des pertes financières liées à l'utilisation frauduleuse des moyens de paiement.
- ✓ **«Sécurité Fraude» :** remboursement des pertes financières liées à un achat lorsque le paiement a pour origine une fraude.
- ✓ **«Sécurité Achats»** : remboursement du prix d'achat ou des frais de réparation d'un bien volé ou cassé dans les 90 jours suivant l'achat.
- ✓ **«Sécurité Espèces» :** remboursement des espèces volées dans les deux jours suivant le retrait et remboursement des effets personnels volés ou dégradés en même temps.
- ✓ **«Sécurité Communications frauduleuses»** : remboursement des communications effectuées frauduleusement par un tiers suite au vol du téléphone mobile.
- ✓ **«Sécurité Clés / Papiers» :** remboursement des frais de remplacement des clés et des papiers perdus ou volés.
- ✓ **«Sécurité Juridique» :** information juridique par téléphone, intervention en cas de litige relatif à l'achat d'un bien, d'une prestation de service et aide aux victimes d'infraction pénale.
- ✓ **Garanties d'assistance :** envoi d'un serrurier, soutien psychologique en cas de vol ou de fraude.
- ✓ **Accompagnement des victimes de violences intra-familiales.**

LES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES AVEC ALLIATYS PLUS :

«Sécurité Produits Nomades» : en cas de vol d'un produit nomade, remboursement du produit nomade de remplacement.

«Sécurité Maroquinerie» : remboursement des articles de maroquinerie volés, et des lunettes, lentilles de contact et prothèses auditives volées en même temps.

«Protection de l'identité» : accompagnement juridique par téléphone, protection juridique en cas d'usurpation d'identité ou d'atteinte à l'e-réputation, remboursement de certains frais causés par une usurpation d'identité.

«Forfait Décès accidentel» : versement d'un capital forfaitaire de 6 000 € au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès accidentel.

Garanties d'assistance supplémentaires : soutien psychologique en cas d'usurpation d'identité / atteinte à l'e-réputation ; accompagnement en cas de décès accidentel.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les comptes et moyens de paiements ouverts auprès d'autres établissements bancaires, sauf pour Alliatys Plus.
- X La casse ou la dégradation accidentelle des clés, papiers, d'un produit nomade ou d'un article de maroquinerie.
- X Le vol sans agression, effraction ou introduction clandestine d'un bien acheté ou livré depuis 90 jours.
- X Les sinistres survenus dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle.

Y a-t-il des exclusions à la couverture

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de l'un de ses proches (conjoint, partenaire de PACS, concubin, ascendant ou descendant).
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! Pour la garantie «Sécurité Hameçonnage» : un hameçonnage provenant d'e-mails ou de sms contenant des incohérences flagrantes, provenant d'une messagerie instantanée ou d'une messagerie intégrée à une application.
- ! Pour la garantie «Sécurité Espèces» : le vol ou la dégradation des bijoux, portables, clés, espèces autres que celles ayant fait l'objet du retrait.
- ! Pour la garantie «Sécurité Fraude» : la fraude relative à des transactions portant sur des espèces, des valeurs, des placements financiers ou des cryptomonnaies, les préjudices survenus en raison de la banqueroute, la faillite, le redressement ou la liquidation judiciaire du professionnel.
- ! Pour le «Forfait Décès accidentel» : le décès de l'assuré provoqué par une maladie et ses suites, le suicide de l'assuré.

Principales restrictions :

- ! «Sécurité Fraude» : une franchise de 150 € par sinistre s'applique.
- ! «Sécurité Juridique» : la garantie s'applique aux litiges dont le montant est supérieur à 150 €, avec un remboursement des honoraires d'avocats selon un barème par juridiction.
- ! «Sécurité Achats» : la garantie s'applique aux biens dont la valeur est supérieure ou égale à 50 €.
- ! «Sécurité Hameçonnage» : la garantie s'applique si les pertes financières sont supérieures ou égales à 50 €.

NI Alliatys - Novembre 2026

Où suis-je couvert ?

✓Dans le monde entier,
✓Sauf pour la garantie «Sécurité Fraude» qui s'exerce en France, Principautés d'Andorre et de Monaco, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Royaume-Uni et Union Européenne à condition que les adhérents soient domiciliés en France, en Principautés d'Andorre ou de Monaco,
✓Sauf pour les garanties «Sécurité Juridique» et «Protection de l'identité» qui s'appliquent aux litiges découlant de faits et d'événements survenus en France métropolitaine, dans les DROM-COM, Principautés de Monaco et d'Andorre, dans les Etats de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, ainsi qu'au Liechtenstein, en Norvège, à Saint Marin, au Vatican et en Suisse,
✓ Sauf pour la garantie «Forfait Décès accidentel» qui s'exerce lorsque l'accident survient en France métropolitaine, dans les DROM-COM, dans les Etats de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en principautés d'Andorre et de Monaco ainsi qu'en Suisse, en Islande, au Lichtenstein, à Saint-Marin, au Vatican et en Norvège,
✓ Sauf pour les garanties d'assistance qui s'appliquent en France.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de résiliation, de non-garantie ou de déchéance du contrat :

- A la souscription :
Régler la cotisation ou fraction de cotisation indiquée au contrat.
- En cours de contrat :
Régler les cotisations d'assurance.

- En cas de sinistre :
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais indiqués au contrat. Fournir tous documents nécessaires à l'instruction et à l'appréciation du sinistre. Faire immédiatement opposition en cas de perte ou de vol des moyens de paiement. Déposer, le plus rapidement possible, une plainte en cas de vol d'un moyen de paiement ou d'un effet personnel. Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu suite à un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Le règlement de la cotisation dépend des modalités d'adhésion.
- **En Formule de Compte** : elle est intégrée à la cotisation de la Formule de Compte et prélevée à l'adhésion puis à chaque échéance trimestrielle.
- **Hors Formule de Compte** : elle est prélevée à l'adhésion puis à chaque échéance annuelle.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet le jour de la signature de la demande d'adhésion sous réserve de paiement de la première cotisation. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les Dispositions Générales valant Notice d'Information.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée selon les modalités prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances.
Elle peut être demandée notamment :
- un mois avant l'échéance annuelle ou dans les conditions prévues à l'article L.113-15-1 du Code des assurances,
- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription du contrat, sans frais ni pénalité (délai de préavis d'un mois),
- dans les deux mois de la notification des modifications par l'assureur des garanties ou du montant de la cotisation.

NI Allianz - Novembre 2026